

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 6 MAI 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	15	9

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
J. COMMAYRAS, A. PACAUD,
D. MAURY, J. MICHALET, V. TOUTAIN

Absents : F. AEBERHARD, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,
C. TREMOLET, C. AGRINIER

Absents excusés avec pouvoir : R. CAREL à A. BENEZECH

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - RECTIFIÉ

Le Conseil municipal :

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité locale pour l'année 2024,

DECIDE

De voter les taux qui seront portés sur l'état N°1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 » comme suit :

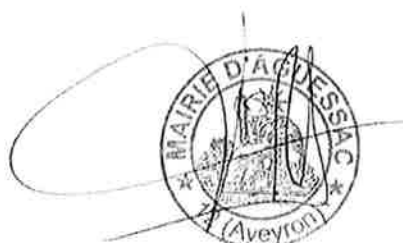
- Taxe foncière bâti : 42.77 %
- Taxe foncière non bâti : 106.90 %
- Taxe d'habitation : 10.78 %

Vote : A l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUCESSAC

SEANCE DU 06 MAI 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	09

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, C. AGRINIER, A. ARJALLIEZ

**OBJET : LOTISSEMENTS LES COTEAUX DE LA TREILLE 1 & 2
CHOIX DES ENTREPRISES**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, des travaux des deux futurs lotissements les Côteaux de la Treille 1 & 2 qui vont débiter sur le territoire d'Aguessac.

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public et comprennent quatre lots :

- Lot 1 – Terrassements et voiries,
- Lot 2 – Réseaux,
- Lot 3 – Eclairage public,
- Lot 4 – Aménagements paysagers.

Pour réaliser cette opération, la procédure de passation des marchés est celle de la Procédure Adaptée, conformément au Code des Marchés Publics et, au Décret n°2016-360 du 25 mars 2006.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 06 mars 2024 aux organismes de presse, et le Dossier de Consultation des Entreprises était consultable et téléchargeable sur la plateforme e-occitanie.fr.

La date de remise des offres était fixée au mercredi 03 avril 2024 à 11h00.

Sept entreprises ont répondu à la présente consultation :

- LOT 1 – TERRASSEMENT ET VOIRIE :
SAS SEVIGNE

- LOT 2 – RESEAUX :
 - SA2P
 - SAS SEVIGNE

- LOT 3 – ECLAIRAGE PUBLIC :
 - INEO
 - LES ILLUMINES
 - SDEL ROUERGUE

- LOT 4 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS :
 - ID VERDE

Madame le Maire présente les offres reçues à la Mairie des trois entreprises :

LOT 1 – TERRASSEMENT ET VOIRIE	Montant H.T.
- SAS SEVIGNE	97 909.50 €
LOT 2 – RESEAUX	Montant H.T.
- SA2P	169 000,00 €
- SAS SEVIGNE	156 915,00 €
LOT 3 – ECLAIRAGE PUBLIC	Montant H.T.
- INEO	13 757,70 €
- LES ILLUMINES	15 985,00 €
- SDEL ROUERGUE	14 275,00 €
LOT 4 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS	Montant H.T.
- ID VERDE	32 232,38 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte tenu des dossiers de consultation des entreprises et l'analyse des offres présentée par le Cabinet de Géomètre-Expert Christophe FOURCADIER, décide de confier ces travaux à :

L'entreprise SAS SEVIGNE	pour le lot 1 – Terrassement et voirie,
L'entreprise SAS SEVIGNE	pour le lot 2 – Réseaux,
L'entreprise INEO	pour le lot 3 – Eclairage public,
L'entreprise ID VERDE	pour le lot 4 – Aménagements paysagers.

et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour valider les candidatures et notifier les actes d'engagement aux entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 MAI 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	09

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, C. AGRINIER, A. ARJALLIEZ

OBJET : DENOMINATION DU PARKING COMMUNAL A L'ENTREE SUD D'AGUESSAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner au parking situé à l'entrée Sud d'Aguessac. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire propose de qualifier « parking situé à l'entrée sud d'Aguessac » en « Parking des Deux Causses ».

Madame le Maire expose au conseil municipal que la superficie du parking des Deux Causses est d'environ 2088 m² (voir plan ci-joint) et demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Ce parking communal « des Deux Causses » reste à classer sur le tableau des places et parkings communaux pour une nouvelle superficie totale de 17 773 m².

N° Ordre	LISTE DE LA PLACE A MODIFIER	DATE	SUPERFICIE
30	PARKING DES DEUX CAUSSES	06/05/2024	2 088 m ²

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, après avoir délibéré, approuve ce projet, et prononce le classement du parking des Deux Causses dans la voirie communale (places et parkings).

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20240506-202405063-DE
Reçu le 14/05/2024

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 MAI 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	09

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, C. AGRINIER, A. ARJALLIEZ

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2025

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Madame le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La Collectivité, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la Collectivité.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



211200027

Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Commune

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	06/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-52 : BATIMENTS PUBLICS	10 000.00 €	
D 21538-50 : ECLAIRAGE PUBLIC		16 980.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	6 980.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 980.00 €	16 980.00 €

Signataires :	
AEBERHARD Frédéric	
AGRINIER Christian	
ARJALLIEZ Angélique	
BENEZECH Annie	
CAREL René	
COMMAYRAS Jacques	
MARTIN Morgan	
MAURY Dominique	
MICHALET Jacques	
PACAUD Anthony	
PAILHAS Anne	
SALESSE Christophe	
SALESSE Nathalie	
TOUTAIN Valérie	
TREMOLET Claude	

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/05/2024 et de la publication le 07/05/2024.

A Aguessac, le 06/05/2024.

Le Maire,
Anne PAILHAS

ont signé les membres présents

